

NOTE DE PRESENTATION · BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Budget Annexe Traitement des déchets

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat. Elle est disponible sur le site internet du SYDEVAL : www.sydeval.fr.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 19 396 043,02 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 6 468 504,60 euros
- Section d'exploitation : 12 927 538,42 euros

I LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- Les dépenses liées au marché d'exploitation de l'usine de traitement des déchets et du centre de tri pour les emballages et les papiers,
- Le versement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP),
- La consommation d'électricité issue du réseau ENEDIS
- Le versement de la CSPE
- Une étude diagnostique sur le génie civil de la fosse de l'UVE
- Les frais relatifs à la communication sur les consignes de tri et les animations scolaires,
- Les intérêts des emprunts,
- La participation de ce budget annexe aux frais d'administration générale,
- Les frais de personnel.

Les recettes :

Les recettes sont constituées par :

- les contributions des collectivités adhérentes.
- les recettes liées à la vente des matériaux et à l'incinération des déchets
- les soutiens de CITEO
- les recettes issues de la revente de l'électricité et de la chaleur au RCU de Cluses.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Dépenses courantes 011	5 836 501,42 €	Atténuations de charges 013	500 €
Dépenses de personnel 012	180 710 €	Recettes des services 70	2 936 600 €
Autres dépenses de gestion courante 65	825 277 €	Dotations et participations (Contributions) 74	4 587 500 €
Charges financières 66	150 000 €	Autres recettes de gestion courante 75	1 730 €
Charges exceptionnelles 67	4 000 €	Produits exceptionnels 77	400 €
Dotations aux provisions et dépréciations 68	50 200 €	Reprises sur provisions et dépréciations 78	500 €
Total dépenses réelles	7 046 688,42 €	Total recettes réelles	7 527 230 €
Charges (écritures d'ordre de transfert entre sections) 042	1 416 000 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections 042	6 100 €
Virement à la section d'investissement 023	4 464 850 €		
Total des dépenses d'ordre	5 880 850 €	Total des recettes d'ordre	6 100 €
Excédent brut reporté 002	0	Excédent brut reporté 002	5 394 208,42 €
Total général	12 927 538,42 €	Total général	12 927 538,42 €

a) Généralités

Le budget d'investissement de notre syndicat intercommunal regroupe :

En dépenses :

Toutes les dépenses relatives :

- aux travaux de construction d'une plateforme de compostage de déchets verts et de biodéchets ainsi que la mise en place d'un puits à mâchefers.
- à l'alimentation du FGER (Fonds de Gros Entretien et de Renouvellement) pour la maintenance et l'entretien de l'usine d'incinération ;
- au remboursement des emprunts en cours et l'acquisition d'un véhicule, de mobilier et de matériel informatique.

En recettes :

Les recettes de la section d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux de G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Frais d'étude 20	500€		
Immobilisations corporelles 21	75 200 €	Cautions 275	1 200 €
Immobilisation en cours, Travaux 23	5 118 828 €		
Remboursement d'emprunts 16	720 000€		
Autres immobilisations financières 27	1 200 €		
Total des dépenses réelles	5 915 728 €	Total des recettes réelles	1 200 €
Opération d'ordre de transfert entre section 040	6 100 €	Virement de la section d'exploitation 021	4 464 850 €
Opérations patrimoniales 041	500 000 €	Opération d'ordre de transfert entre section 040	1 416 000 €
		Opérations patrimoniales 041	500 000 €
Total des dépenses d'ordre	506 100 €	Total des recettes d'ordre	6 380 850 €
Solde d'investissement reporté 001	46 676,60 €	Affectation de résultat 1068	86 454,60 €
Total général	6 468 504,60 €	Total général	6 468 504,60 €

c) Les projets prévus en 2026 :

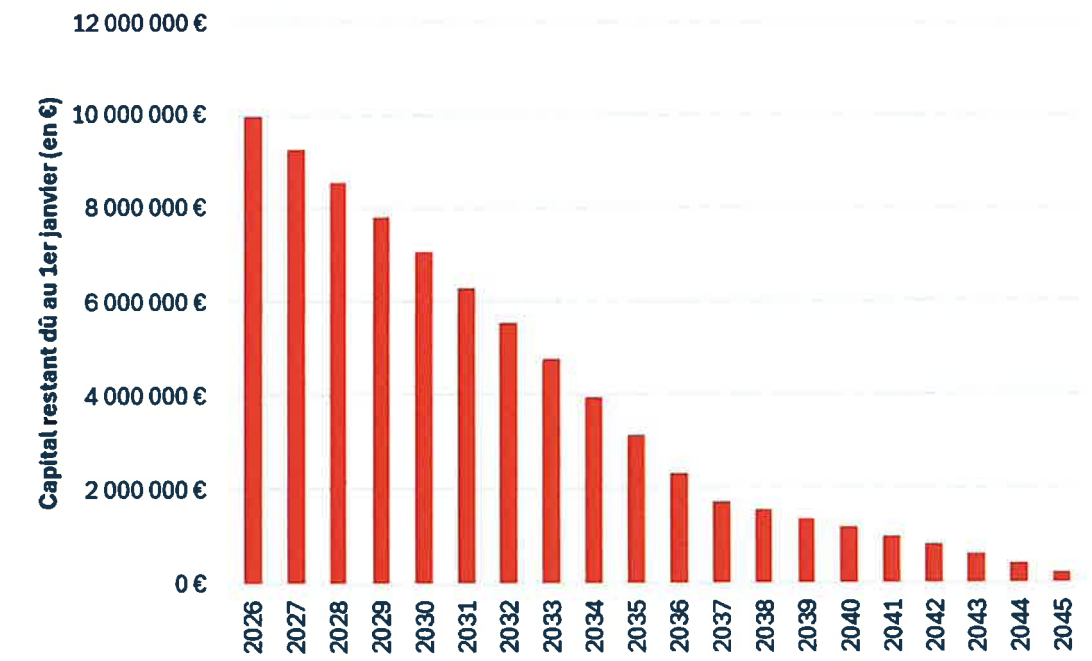
- La construction d'une plateforme de compostage des déchets verts et des biodéchets (réalisation d'études préalables et acquisition de terrain)
- Mise en place d'un puits à mâchefers afin de limiter l'envol de poussières et assurer la sécurité du personnel exploitant
- L'acquisition d'un véhicule utilitaire,

3. ETAT DE LA DETTE

Au 1er janvier 2026, le capital restant dû de la dette s'élève à 9 993 048 €.

Le montant de l'annuité s'élève à 860 867,58 € dont 715 830,03 € de capital et 145 037,55 € d'intérêts.

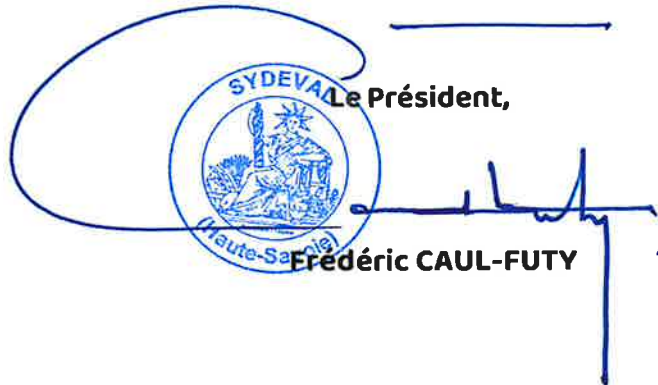
Extinction de la dette de la fonction Incinération



Nota:

Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Thyez le 24/02/2026


Le Président,
Frédéric CAUL-FUTY